



# Communiqué spécial

Janvier 2026

## Statistiques de 2026 en matière de retraite et d'avantages

Loi de l'impôt sur le revenu – <i>Plafonds de rentes et de cotisations</i>	2025	2026
Rente annuelle à prestations déterminées par année de service	3 756,67 \$	3 932,22 \$
Cotisations à un régime à cotisation déterminée	33 810 \$	35 390 \$
Cotisation à un REER <sup>1</sup>	32 490 \$	33 810 \$
Cotisation à un RPDB	16 905 \$	17 695 \$
Cotisation à un CELI <sup>2</sup>	7 000 \$	7 000 \$

Assurance-emploi (AE)	2025	2026
Plafond de la rémunération assurable	65 700 \$	68 900 \$
Taux de cotisation (par 100 \$ de rémunération assurable) – hors Québec	1,64 %	1,63 %
• Cotisation maximale de l'employeur	1 508,47 \$	1 572,30 \$
• Cotisation maximale de l'employé	1 077,48 \$	1 123,07 \$
Taux de cotisation (par 100 \$ de rémunération assurable) – Québec	1,31 %	1,30 %
• Cotisation maximale de l'employeur	1 204,94 \$	1 253,98 \$
• Cotisation maximale de l'employé	860,67 \$	895,70 \$

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	2025	2026
Plafond de la rémunération assurable	98 000 \$	103 000 \$
Taux de cotisation de l'employeur	0,692 %	0,602 %
• Cotisation maximale de l'employeur	678,16 \$	620,06 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,494 %	0,430 %
• Cotisation maximale de l'employé	484,12 \$	442,90 \$

Sécurité de la vieillesse (SV)	De 65 à 74 ans	75 ans et plus
Rente mensuelle maximale (T1 2026)	742,31 \$	816,54 \$
Revenu annuel maximal donnant droit à la rente de la SV <sup>3</sup>	154 708 \$	160 647 \$

<sup>1</sup> Assujettie à un plafond supplémentaire de 18 % du revenu gagné de l'année précédente et diminué du facteur d'équivalence pour l'année précédente. Le plafond est également ajusté selon les montants reportés des années antérieures et les facteurs d'équivalence rectifiés, moins les facteurs d'équivalence pour services passés.

<sup>2</sup> Sous réserve d'ajustements pour report des années antérieures et retraits.

<sup>3</sup> La prestation de la SV est éliminée pour les personnes dont le revenu dépasse ce montant. Veuillez noter que le recouvrement de la prestation de la SV commence lorsque le revenu de la personne atteint 95 323 \$ (pour 2026).

<sup>4</sup> À l'exclusion des montants provenant de l'amélioration du RPC à compter de 2019.

<sup>5</sup> À compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation au RRA pour le régime de base et le régime complémentaire entre BE et MPE est réduit à 12,6 % (réduction de 0,20 point de pourcentage), réparti à parts égales entre les employés et les employeurs.

<sup>6</sup> À l'exclusion des montants provenant du régime complémentaire du RRQ à compter de 2019.



# Communiqué spécial

<b>Régime de pensions du Canada (RPC)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Exemption de base de l'année (EBA)	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	71 300 \$	74 600 \$
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)	81 200 \$	85 000 \$
Taux de cotisation de l'employeur entre l'EBA et le MGAP	5,95 %	5,95 %
Taux de cotisation de l'employeur entre le MGAP et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employeur	4 430,10 \$	4 646,45 \$
Taux de cotisation de l'employé entre l'EBA et le MGAP	5,95 %	5,95 %
Taux de cotisation salariale entre le MGAP et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employé	4 430,10 \$	4 646,45 \$
Prestation de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) <sup>4</sup>	1 387,08 \$	1 441,25 \$
• Prestation mensuelle supplémentaire maximale au titre de la majoration du RPC	45,92 \$	66,40 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
Taux d'indexation des rentes	2,6 %	2 %

<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Exemption générale (EG)	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains admissibles (MGA)	71 300 \$	74 600 \$
Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGAP)	81 200 \$	85 000 \$
Taux de cotisation de l'employeur entre l'EG et le MGA <sup>5</sup>	6,4 %	6,3 %
Taux de cotisation de l'employeur entre le MGA et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employeur	4 735 \$	4 895,30 \$
Taux de cotisation de l'employé entre l'EG et le MGA	6,4 %	6,3 %
Taux de cotisation de l'employé entre le MGA et le MSGAP	4 %	4 %
• Cotisation maximale de l'employé	4 735 \$	4 895,30 \$
Rente de retraite mensuelle maximale (à 65 ans) <sup>6</sup>	1 387,08 \$	1 441,25 \$
• Prestation mensuelle supplémentaire maximale au titre de la bonification du RRQ	45,92 \$	66,40 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 \$	2 500 \$
Taux d'indexation des rentes	2,6 %	2 %

Les tableaux ne sont présentés qu'à titre indicatif. Veuillez consulter les documents de référence du gouvernement, les lois et les règlements pour une information détaillée.

Ce *Communiqué spécial* a été préparé à des fins d'information générale seulement et ne constitue pas des conseils professionnels. Si vous avez besoin de conseils professionnels relativement à des aspects traités dans cette publication, veuillez communiquer avec un conseiller d'Eckler.

# ECKLER

Pour nous joindre : [ECKLER.CA](http://ECKLER.CA)

Vancouver  
604 682 1381

Winnipeg  
204 988 1586

Toronto  
416 429 3330

Montréal  
514 395 1188

Québec  
418 780 1366

Fredericton  
506 406 8790

Halifax  
902 492 2822

Barbade  
246 228 0865

Jamaïque  
876 908 1203